

LA GARANTIE «MEUBLES DE CUISINE»



VALINO vous offre une garantie de 10 ans qui couvre les défauts de fabrication des matériaux.

la garantie est valable dans le cadre d'une utilisation domestique uniquement. Pour connaître le détail des conditions de garantie (étendue, limites et exclusions) reportez-vous aux dispositions des chapitres concernés ci-dessous.

Quelle est la durée de validité de la garantie?

La garantie est valable sur la période indiquée à compter de la date d'achat chez VALINO. L'original de la facture ou du bon de livraison en cas de vente à distance est exigé comme preuve de l'achat.

MEUBLES DE CUISINE

Tiroirs, caissons, façades et charnières

Que couvre la garantie?

La garantie de 10 ans couvre la réparation ou le remplacement du produit si un défaut de fabrication des matériaux apparaît pendant la période de garantie offerte à compter de la date d'achat, pour les éléments de cuisine suivants: caissons - façades - charnières/quincaillerie - tiroirs - pieds - finitions latérales

La garantie de 10 ans du meuble ne s'applique que si les composants (caisson, tiroir, façade, charnière et quincaillerie) proviennent de VALINO et composent ensemble le meuble sous garantie.

Accessoires de caissons

Que couvre la garantie?

La garantie de 10 ans couvre la réparation ou le remplacement du produit si un défaut de fabrication des matériaux apparaît pendant la période de garantie offerte à compter de la date d'achat, pour les éléments de cuisine suivants: panier filaires - plateaux tournant et extractibles - poignées

Plan de travail

Que couvre la garantie?

La garantie de 5 ans couvre la réparation ou le remplacement du produit si un défaut de fabrication des matériaux apparaît pendant la période de garantie offerte à compter de la date d'achat. La garantie de 5 ans ne prend pas en compte les mauvaises utilisations suivantes:

- Ne rien découper directement sur le plan de travail et ne pas poser de plats sortant du four.
- Ne jamais laisser stagner l'eau surtout au niveau des assemblages.
- Ne jamais ouvrir le lave-vaisselle, attendre minimum 1h après la fin du programme.
- Ne jamais faire glisser de vaisselle ou ustensils de cuisine pouvant entraîner des rayures.
- Nettoyer immédiatement les tâches de vin, thé, café, tomate, jus de fruits....
- Ne jamais utiliser de produits abrasifs, éponge à gratter, poudre à récurer, javel, acides....



Service Après-vente

Pour vous offrir sans cesse des produits qui répondent à vos besoins, nous renouvelons une partie de nos gammes chaque année. Pour cette raison, nous ne pouvons assurer que les produits et les prix seront toujours valables au-delà de la période de validité de nos catalogues.

CONDITIONS GENERALES DES GARANTIES

Quelles sont les conditions d'application légales des garanties?

La garantie est valable pour la durée spécifiée dans le paragraphe relatif à chaque produit, et ce à compter de la date d'achat chez VALINO.

La garantie s'applique aux produits neufs vendus par VALINO. Elle couvre la réparation ou le remplacement du produit si un défaut de fabrication des matériaux susceptible d'affecter l'usage normal et sûr du produit apparaît pendant la période de garantie offerte à compter de la date d'achat. La garantie VALINO concerne l'acheteur initial agissant en tant que consommateur. Elle est incessible. Elle s'applique uniquement en cas d'utilisation domestique. La garantie ne s'applique pas sans présentation du bordereau de livraison ou de la facture en cas de vente à distance. Conservez votre preuve d'achat dans un endroit sûr.

Que fera VALINO pour remédier au problème?

Hormis la mise en oeuvre de la garantie légale, VALINO, ou le prestataire de services désigné, examinera le produit. Si après vérification il est conclu que votre réclamation est couverte par la garantie, il sera procédé soit à la réparation du produit défectueux, soit à son remplacement par le même article ou par un article comparable.

En cas de mise en oeuvre, VALINO prendra en charge les frais de réparation, de pièce de rechange, de main d'oeuvre et de déplacement, dans la mesure où les frais à engager pour la réparation n'excèdent pas la valeur du produit et où le produit est accessible à la réparation sans coût supplémentaire. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux réparations non autorisées par VALINO.

Les pièces remplacées deviennent la propriété de VALINO. La garantie s'applique aux matériaux et accessoires remplacés ou réparés durant la période de garantie, dans la limite de la période de garantie restant à courir à compter du jour du remplacement ou de la réparation. Dans le cas où l'article n'est plus vendu par VALINO, et en cas d'impossibilité totale de réparation reconnue par VALINO, ou si le montant des réparations dépasse la valeur de l'article, et hormis la mise en oeuvre de la garantie légale, VALINO proposera un article de remplacement approprié. Le remplacement du produit défectueux n'a pas pour conséquence de prolonger la durée initiale de garantie.

Quelles sont les exclusions communes des garanties?

La garantie ne s'applique pas:

- Sauf accord particulier ou mention spécifique, à une utilisation en environnement non domestique, par exemple usage professionnel ou collectif, ou dans un lieu public.
- L'usure normale et graduelle inhérente aux produits, compte tenu de la durée de vie et du comportement communément admis pour des produits semblables.
- La détérioration des meubles muraux VALINO et de leur contenu liée à une défaillance du support mural de l'immeuble et/ou à l'utilisation de fixations murales inadaptées.
- Aux produits qui ont été mal stockés ou montés, qui ont subi une mauvaise utilisation ou une modification, qui ont été nettoyés avec de mauvaises méthodes ou produits, aux produits qui ont été utilisés de manière inappropriée ou ont subi un usage abusif, qui ont par exemple été utilisés à l'extérieur.
- Les dommages résultant du non-respect des consignes d'utilisation, d'une mauvaise installation (pose) non conforme aux instructions de VALINO et/ou aux règles de l'art.
- Les dommages tels que, entre autres, le vol, la chute ou le choc d'un objet, l'incendie, la décoloration à la lumière, les brûlures, l'humidité ou la chaleur sèche excessive ou toute autre condition environnementale anormale, les coupures, les éraflures, toute imprégnation par un liquide, les réactions chimiques ou électrochimiques, la rouille, la corrosion ou un dégât des eaux résultant entre autres d'un taux de calcaire trop élevé dans l'eau d'approvisionnement.
- Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive. La garantie ne couvre pas les dommages indirects ou fortuits.

Instructions d'utilisation et conseils d'entretien

Pour pouvoir bénéficier d'une garantie, il faut suivre attentivement les instructions de montage et d'installation, ainsi que les instructions d'entretien et de maintenance, fournies avec les produits. Utilisez toujours un produit d'entretien adapté au type de matériau. Evitez les produits abrasifs. Si besoin, demandez conseil à nos vendeurs en magasin. Les éléments de cuisine doivent être correctement et solidement fixés au mur. Assurez-vous d'utiliser des fixations murales adaptées à votre mur. Le type de fixation dépend de la nature du matériau de votre mur. Assurez-vous que votre mur est de nature à supporter des charges en rapport avec le produit. En cas de doute, prenez l'avis d'un spécialiste. La garantie ne couvre pas la détérioration des meubles VALINO et de leur contenu liée à une rupture du support mural de l'habitation.

Où s'appliquent les garanties?

La garantie VALINO s'applique uniquement sur le territoire de la France métropolitaine et les îles françaises qui dépendent du continent européen (Corse, île de Batz, île de Ré, etc.), hors DOM et TOM. Pour les îles françaises qui dépendent du continent européen (Corse, île de Batz, île de Ré, etc.), la mise à disposition s'entend au port sur le continent.

Garantie légale (sans supplément de prix)

A la condition que l'acheteur fasse la preuve du défaut caché, le vendeur doit légalement en réparer toutes les conséquences (art.1641 et suivants du Code civil). Si l'acheteur s'adresse aux tribunaux, il doit le faire dans un délai de deux ans à compter de la découverte du défaut caché (art.1648 du Code Civil).

NOTA: En cas de recherche de solutions amiables préalablement à toute action en justice, il est rappelé qu'elles n'interrompent pas le délai de prescription. La réparation des conséquences du défaut caché, lorsqu'il a été prouvé, comporte, selon la jurisprudence:

- Soit la réparation totalement gratuite, y compris les frais de main d'oeuvre et déplacement.
 - Soit le remplacement ou remboursement total ou partiel de son prix au cas où le produit serait totalement ou partiellement inutilisable.
 - Et l'indemnisation du dommage éventuellement causé aux personnes ou aux biens par le défaut du produit.
- La garantie légale du vendeur n'exclut en rien la garantie légale due par le constructeur.

COMMENT NOUS JOINDRE ?

Pour faire une réclamation dans le cadre de ces garanties, contactez VALINO par courrier à l'adresse suivante: VALINO - Z.I du Bayon - 42150 LA RICAMARIE